

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 LaurierSt./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
CE DOCUMENT CONTIENT UNE
ATTESTATION DE SÉCURITÉ.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Maintenance & Professional Consulting Services
Division (FK)
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Entretien du générateur diesel CHP	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-130410/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client R.011879.052	Date 2013-03-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-285-62175	
File No. - N° de dossier fk285.EJ196-130410	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-03-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Daly, Diane	Buyer Id - Id de l'acheteur fk285
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6948 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TPSGC, RCN (Ottawa), Cliff CHP, 1 avenue Fleet, Ottawa, Ontario, K1A-0S5	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification #003

Cet modification est porté à répondre aux questions et de mettre à jour certaines des politiques récemment mises à jour.

Supprimer: 1.2 Sommaire dans son intégralité

Insérer: 1.2 Sommaire comme suit:

1.2 Sommaire

(i) Fournir des services d'entretien préventif et d'inspection pour les systèmes d'alimentation électrique de secours y compris tous les outils, l'équipement et les services, les matières consommables, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer toutes les inspections, tous les essais, tout le nettoyage et tout l'entretien préventif, conformément à l'Énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A. Toutes les pièces et la main-d'œuvre additionnelles à celles décrites dans l'annexe A nécessaires à la réalisation des réparations seront aux frais du Canada.

(ii) Ces travaux sont requis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) situé à immeuble (CHP Cliff Plant) 1 avenue Fleet, à Ottawa (Ontario), K1A 0S5.

(iii) Temps de réponse obligatoire

Conformément aux paragraphes 1.4.3.1 et 1.4.3.2 de l'article **1.4.3, Appels et services d'urgences de l'annexe A, Énoncé des travaux**, les deux critères qui suivent sont des exigences obligatoires du contrat :

(a) L'entrepreneur doit fournir un service d'appel d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour la durée du contrat, sans frais supplémentaire.

Remarque: Le présent énoncé de travail comprend douze (12) appels de service d'urgence par site par année sans frais supplémentaires pour le Canada.

(b) L'entrepreneur doit répondre à ces appels dans un délai de trente (30) minutes et être sur place dans les deux (2) heures suivant la réception de tout appel d'urgence. Un technicien qualifié et désigné dans le contrat doit exécuter les travaux relatifs à ces appels et les travaux doivent se poursuivre sans interruption jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.

(iii) Tout contrat subséquent sera d'une durée de **cinq (5) ans**. Les services doivent être fournis conformément à l'Énoncé des travaux, joint à l'annexe A.

(iv) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 , Exigence relatives à la sécurité, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-130410/B

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk285

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.011879.052

File No. - N° du dossier

fk285EJ196-130410

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- (v) les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisés 2003.
- (vi) Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie et de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.

Supprimer: Partie 5 - Attestations dans son intégralité

Insérer: Partie 5 - Attestations comme suit:

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003 en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus (A3030T 2010-08-16)

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce

que RHDCC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-130410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.011879.052

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

fk285EJ196-130410

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk285

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Questions et réponses:

Question n ° 001: Au cours de l'inspection du site de l'emplacement ou point de connexion pour un banc de charge artificielle (section 1.6.1.2) n'a pas pu être établie. S'il vous plaît identifier l'emplacement de la connexion banc de charge et les attributs électriques, tels qu'un dédié débrancher avec raccords boulonnés ou des connecteurs Camloc?

Réponse n ° 001: La Banque de charge est connecté au disjoncteur du générateur principal.

Question n ° 002: En ce qui concerne l'exigence 3.1.6 et à la certification de formation des défauts d'arc - étiquettes de défaut d'arc-coueurs étaient en évidence sur des panneaux électriques au cours de l'inspection du site, mais aucune analyse des défauts pour déterminer le PPE approprié pourrait être vu. Pour les panneaux d'imagerie thermique doit être ouvert et testé en direct (sous tension) et la dératisation faute ARC pour les EPI est nécessaire. Est-ce que l'analyse soit effectuée par d'autres avant la mise en œuvre de ce contrat?

Réponse n ° 002: calcul de défaut d'arc est une formule simple qui peut facilement être utilisé avec les informations dont dispose l'entrepreneur par le schéma unifilaire et données de l'équipement sur le site. L'analyse ne sera pas terminée par TPSGC.

Question n ° 003: Quelle est la date du système de carburant enregistrée en dernier (livraison et de stockage) "inspection complète"?

Réponse # 003: Inconnu

Question n ° 004: Section 1.6.1.2 lors des inspections mensuelles et d'essais, est la charge du bâtiment disponible pour être utilisé (transféré à la génératrice d'urgence pendant les heures normales de travail) et si elle est disponible - quel est le pourcentage de la capacité génératrice qui est représentée ?

Réponse n ° 004: Un transfert complet ne se produira trimestrielle ou comme autorisé par le gestionnaire immobilier. Le temps alloué pour le test est indiqué dans l'annexe «A», Énoncé des travaux. Pourcentage de la charge de transfert est supérieur à 30%.

Question n ° 005: Est-ce que TPSGC article 2.4.4.2 ou à l'utilisateur final de l'équipement; propre copie du programme automate source qui peut être utilisé pour compléter la comparaison demandée?

Réponse # 005: le programme automate source, si nécessaire, peuvent être acquis à des fins de comparaison.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-130410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.011879.052

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

fk285EJ196-130410

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk285

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question n ° 006: article 3.1.4 oblige les techniciens à être certifié dans le commerce dont ils pratiquent (c.-à Mechanic), ainsi que la section 3.1.5 exige que l'entreprise soit officiellement reconnu comme un «agent autorisé» de la équipement d'origine. Cette exigence impose une restriction sur l'émetteur et donne un avantage à un OEM dans un appel d'offres concurrentiel en leur permettant de refuser une demande de sous-traitance ou la capacité à être "autorisé" pour effectuer l'entretien préventif de l'équipement en question. Cette demande pour une «lettre» met essentiellement une entreprise dans une position de non-concurrence si le fabricant d'équipement d'origine est également enchérir sur l'entretien et refuse de "Autoriser" toute autre entreprise d'être un «agent». Est-ce que cette action n'est pas de créer un contrat à fournisseur unique?

Réponse n ° 006: Non, cela ne constitue pas un contrat à fournisseur unique. La lettre demandait à la section 3.1.5 de la sollicitation exige que l'industrie de développer ses relations et être en mesure d'accéder à l'information nécessaire afin de maintenir le groupe électrogène diesel à l'usine de Falaise en conformité avec les normes du fabricant. Cela protège la garantie sur le matériel et veille à ce que l'équipement fonctionne dans la sécurité et les normes du fabricant. Il est de la responsabilité de chaque entrepreneur afin de s'assurer qu'ils sont en mesure d'accéder à ces informations et être en mesure de fournir cette confirmation à la demande.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MEMES.